

PRÉFECTURE DE LA VENDÉE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau de l'environnement

DRIRE Pays de Loire		
G.S. LA ROCHE S/YON		
Date: 18 SEP 2003		
Enregistrement:		
MR	attrib.	visa
Sub 1		
Sub 2	✓	
Sub 3		
Sub 4		
Sec Véh.		

A R R E T E n° 03-DRCLE-1-423

**fixant des prescriptions complémentaires et autorisant le transfert d'exploitation
de la carrière sise au lieu-dit « Albert » commune de SAINT MICHEL LE CLOUCQ
à la Société Carrières KLEBER MOREAU SA**

**Le Préfet de la Vendée
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

VU l'ordonnance 2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie législative du code de l'environnement et notamment son article 18 ;

VU le code de l'environnement notamment :

- * son titre 1^{er} du livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement
- * son titre IV du livre V relatif aux déchets,
- * son livre II relatif aux milieux physiques,
- * son livre III relatif aux espaces naturels,
- * son livre IV relatif à la faune et à la flore ;

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment son article 18 ;

VU le décret n° 53-578 du 20 mai 1953 modifié relatif à la nomenclature des installations classées ;

VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement de matériaux de carrières ;

VU l'arrêté préfectoral n° 93-DIR.1/684 du 21 juin 1993 autorisant la Société Nouvelle des Carrières de la Meilleraie, après changement d'exploitant enregistré par arrêté préfectoral du 26 mai 1999, à poursuivre l'exploitation de la carrière de « Albert » à Saint Michel le Cloucq ;

VU l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires n° 99-DRCLE/4-261 du 26 mai 1999 portant sur les garanties financières pour la remise en état de la carrière susvisée sise au lieu-dit « Albert » ;

VU le dossier de demande en date du 16 mai 2003 déposé par le directeur de la Société Carrières KLEBER MOREAU SA et sollicitant à son profit le transfert d'exploitation de la carrière à ciel ouvert de roches massives sise au lieu-dit « Albert » à Saint Michel le Cloucq ;

VU le rapport du directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement en date du 4 juin 2003 ;

VU l'avis émis par la commission départementale des carrières en sa séance du 27 juin 2003 ;

Vu les observations formulées par l'intéressé dans son courrier du 8 juillet 2003 sur le projet d'arrêté ;

Considérant que les conditions d'aménagement et d'exploitation, telles qu'elles sont définies par le présent arrêté, permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L 511.1 du code de l'environnement, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques et pour la protection de la nature et de l'environnement ;

SUR la proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Vendée ;

ARRETE

Article 1

L'autorisation d'exploiter, au lieu-dit « Albert » sur le territoire de la commune de ST MICHEL LE CLOUCQ, une carrière à ciel ouvert de roches massives, et délivrée à la Société Nouvelle des Carrières de la Meilleraie à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 93-Dir-1/684 du 21 juin 1993 et modifié en dernier lieu par l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires n° 99-DRCLE/4-261 du 26 mai 1999 est transférée à la Société Carrières KLEBER MOREAU SA dont le siège social est sis Route de Niort - 79310 MAZIERES EN GATINE.

Article 2

Les dispositions fixées par l'ensemble des articles de l'arrêté préfectoral du 21 juin 1993 susvisé complétées par les dispositions de l'arrêté de prescriptions complémentaires du 26 mai 1999 susvisé deviennent entièrement applicables à la Société Carrières KLEBER MOREAU SA.

Article 3

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 99-DRCLE/4-261 du 26 mai 1999 portant sur les garanties financières pour la remise en état de la carrière exploitée par la Société Nouvelle des Carrières de la Meilleraie au lieu-dit « Albert » à Saint Michel le Cloucq, sont transférées à la Société Carrières KLEBER MOREAU SA.

La Société Carrières KLEBER MOREAU SA fournit dans un délai maximal de un mois après la notification du présent arrêté à Monsieur le préfet de la Vendée, un acte de cautionnement d'un montant de 618 943 € couvrant la première quinquennale jusqu'au 14 juin 2004.

Article 4

A la mairie de la commune de Saint Michel le Cloucq :

- ⇒ une copie du présent arrêté est déposée pour pouvoir y être consultée,
- ⇒ un extrait de cet arrêté énumérant notamment les conditions techniques auxquelles l'installation est soumise, est affiché pendant au moins un mois.

L'accomplissement de ces formalités est traduit par procès-verbal dressé par les soins du maire et transmis à la préfecture, bureau de la protection de l'environnement.

Un avis est inséré par les soins du préfet et aux frais de la société, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

Article 5 - Information des tiers

Une copie du présent arrêté sera délivrée à la Mairie de ST MICHEL LE CLOUCQ pour y être consultée par toute personne intéressée.

Il sera affiché pendant une durée minimum de un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par les soins du maire.

Cet arrêté sera affiché en permanence et de façon visible sur le site de la carrière par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Article 6 - Diffusion

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant et publié au recueil des actes administratifs du département.

Copie en sera adressée au :

- maire de la commune de Saint Michel le Cloucq chargé des formalités d'affichage,
- monsieur le sous-préfet de Fontenay le Comte,
- madame le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement,
- monsieur le chef de groupe de subdivisions de la DRIRE à La Roche sur Yon,
- monsieur le directeur régional de l'environnement,
- monsieur le directeur départemental de l'équipement,
- madame le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,
- monsieur le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
- monsieur le chef du service départemental de l'architecture,
- monsieur le directeur de la CRAM,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à La Roche sur Yon, le 11 SEP. 2003

Le Préfet,

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général.



Salvador PEREZ

POUR AMPLIATION
Le Chef du Bureau

Jean-Paul TRAVERS

